

## ARRÊTÉ

### PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-16 et L.113.21 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, puis R.123-1 à R.123-21 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la décision du Conseil Départemental en séance plénière du 28 juin 2016 (délibération n°66/DAEE/SAR) autorisant le lancement de la création de périmètres de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de La Réunion du 28/10/2024 (n°E24000026/97) qui a désigné Monsieur Olivier CLUZEL, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Guenhael LE GLOANIC, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant de l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, afin de recueillir les observations ou propositions sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de La Possession dénommé « PAEN de La Possession », il est procédé à une enquête publique sur ce projet **du mardi 21 janvier au vendredi 21 février 2025 inclus.**

##### ARTICLE 2

**Monsieur Olivier CLUZEL** a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de La Réunion en qualité de commissaire enquêteur.

**Monsieur Guenhael LE GLOANIC** a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de La Réunion en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 3**

**Le dossier d'enquête publique** sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains précité **comprend les pièces suivantes** :

- le présent arrêté
- un plan de situation du périmètre
- un plan de délimitation du périmètre
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement.
- L'accord et les avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la **Mairie de La Possession** **durant 32 jours consécutifs à partir du mardi 21 janvier 2025** et toute personne pourra en prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h00 ;
- le vendredi, de 8h30 à 15h00.
- Adresse : **Local du CCAS, étage « Cellule dispositif », 4 rue Waldeck Rochet**

**Le dossier d'enquête est également téléchargeable** pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département et sur celui de la Commune de La Possession.

- Le **site internet du Département** : <https://www.departement974.fr>
- Le **site internet de la commune** : <https://www.lapossession.re>

Toute personne pouvant, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête à l'adresse postale suivante :

**Département** - Direction de l'Agriculture et de l'Eau / SIPT  
2, rue de la Source - 97488 Saint-Denis Cedex

**Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet peuvent être directement consignées** par les intéressés **sur le registre d'enquête** ouvert à cet effet à la mairie de La Possession.

Ce registre à feuillets non mobiles est coté. Il est ouvert par Le Maire de La Possession et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Les observations et propositions éventuelles peuvent également être envoyées en mairie** et doivent être réceptionnées au plus tard avant la fin de l'enquête, soit **avant le vendredi 21 février 2025 à 15h00** :

- par **voie postale** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier CLUZEL – Commissaire Enquêteur – Projet PAEN  
Hôtel de ville de LA POSSESSION  
Rue Waldeck Rochet, 97419 LA POSSESSION

- par **voie électronique** à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

paen@lapossession.re

**Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et annexés au registre d'enquête.**

Par ailleurs, ces observations et propositions du public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département et sur celui de la commune.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4**

**Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public**, à la mairie de La Possession, pour recevoir les observations aux lieux, aux dates et heures suivants :

→ **à Dos d'âne, Maison France Services, rue du Père Lucien Courteaud**

- . Mardi 21 janvier, le matin de 8h30 à 12h30
- . Mardi 28 janvier, l'après-midi de 13h30 à 16h00
- . Mardi 4 février, le matin de 8h30 à 12h30
- . Mardi 11 février, l'après-midi de 13h30 à 16h00
- . Mardi 18 février, le matin de 8h30 à 12h30

→ **au Local du CCAS, étage « Cellule dispositif », 4 rue Waldeck Rochet**

- . Jeudi 23 janvier, la journée de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00
- . Jeudi 30 janvier, le matin de 8h30 à 12h30
- . Jeudi 06 février, le matin de 8h30 à 12h30
- . Jeudi 13 février, le matin de 8h30 à 12h30
- . Jeudi 20 février, la journée de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h00

→ **à Pichette, Maison de quartier, 12 rue Maurice Thorez**

- . Vendredi 24 janvier, le matin de 8h30 à 12h30
- . Vendredi 31 janvier l'après-midi de 13h30 à 16h00
- . Vendredi 07 février, le matin de 8h30 à 12h30
- . Vendredi 14 février, l'après-midi de 13h30 à 16h00
- . Vendredi 21 février, le matin de 8h30 à 12h30

#### **ARTICLE 5**

Un **avis d'enquête publique** est, par les soins du Président du Département, publié en caractères apparents **dans les journaux locaux** diffusés dans tout le département, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, puis dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

**Quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et **pendant toute la durée de celle-ci**, cet avis est **publié par voie d'affichage** et, éventuellement, par tous autres procédés, **aux lieux habituels d'affichage de la commune de La Possession et sur les lieux du projet ou leur voisinage**. L'accompagnement de cette mesure de publicité incombe au maire de ladite commune qui en certifie la réalisation et établie, en fin d'enquête, une attestation d'affichage.

Cet avis est par ailleurs publié sur le site internet du Département et celui de la Commune.

#### **ARTICLE 6**

Des **informations relatives au projet** soumis à enquête publique et à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la **Direction de l'Agriculture et de l'Eau du Département** ou de la **Direction Générale Adjointe Epanouissement du Citoyen et Dispositifs de la Mairie de La Possession**.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, soit **le vendredi 21 février 2025 à 15h00 après l'heure de fermeture de la mairie au public**, le registre d'enquête (et documents annexés) est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **ARTICLE 8**

Dans **la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête**, le **commissaire enquêteur rencontre le Département**, responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans **le procès-verbal de synthèse**. Le Département dispose d'**un délai de 15 jours** pour produire ses **observations éventuelles**.

#### **ARTICLE 9**

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établit un **rapport** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses **conclusions motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un **délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique**, il transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au **Président du Département**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au **Président du Tribunal Administratif de La Réunion**.

#### **ARTICLE 10**

Une **copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** est adressée par le Président du Département, dès leur réception par le service du Département en charge du dossier (Direction de l'Agriculture et de l'Eau / SIPT), à la mairie de La Possession et au préfet du Département de La Réunion, **pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique**. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur **le site internet du Département et sur celui de la mairie de La Possession**.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir la communication, auprès du Président du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

#### **ARTICLE 11**

**En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre peut être décidé, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental de La Réunion.**

#### **ARTICLE 12**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire Enquêteur et le Maire de La Possession sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion et une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de La Réunion ;
- Mme le Maire de La Possession ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de La Réunion ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Saint Denis, le 13 DEC. 2024

**Le Président du Conseil Départemental**



**Cyrille MELCHIOR**